

N°2017-09-21

Réf. Nomenclature « Actes » : 756

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE


L'an deux mille dix-sept, le 26 octobre à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 17 octobre 2017 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à la salle des fêtes de Sornac.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

M. Christophe Arfeuillère qui a donné pouvoir à Mme Mady Junisson ;
Mme Véronique Bénazet qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre Saugeras ;
M. Daniel Couderc qui a donné pouvoir à M. Michel Guitard ;
Mme Nathalie Delcouderc-Juillard qui a donné pouvoir à M. Philippe Brugère ;
M. Baptiste Galland qui a donné pouvoir à M. Claude Bauvy ;
Mme Annie Gonzalez qui a donné pouvoir à M. Éric Cheminade ;
M. Gilles Magrit qui a donné pouvoir à M. Marc Bujon ;
Mme Dominique Miermont qui a donné pouvoir à M. Serge Guillaume ;
Mme Laurence Monteil qui a donné pouvoir à Mme Françoise Béziat ;
Mme Marilou Padilla-Ratelade qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre Guitard ;
M. Philippe Pelat qui a donné pouvoir à M. Michel Pesteil ;
Mme Marie-Hélène Pommier qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul Bourre ;
M. François Ratelade qui a donné pouvoir à M. Pascal Montigny ;
Mme Valérie Sérurier qui a donné pouvoir à M. Dominique Guillaume ;

M. Jean-Marc Bodin, excusé (non représenté) ;
M. Éric Bossaert, excusé (non représenté) ;
M. Michel Bourzat, excusé (représenté) ;
M. Robert Bredèche, excusé (non représenté) ;
M. Daniel Caraminot, excusé (représenté) ;
Mme Christine Da Fonseca, excusée (non représentée) ;
Mme Sandra Délibit, excusée (non représentée) ;
M. Guy Faugeron, excusé (représenté) ;
M. Pierre Fournet, excusé (non représenté) ;
M. Robert Gantheil, excusé (non représenté) ;
M. Xavier Gruat, excusé (non représenté) ;
Mme Chantal Guivarch-Paisnel, excusée (non représentée) ;
M. Michel Lefort-Lary, excusé (représenté) ;
M. Bernard Maupomé, excusé (non représenté) ;
Mme Christiane Monteil, excusée (non représentée) ;
M. Gérard Moratille, excusé (non représenté) ;
Mme Martine Pannetier, excusé (non représentée) ;
M. Didier Pénéloux, excusé (représenté) ;
Mme Sylvie Prabonneau, excusée (non représentée) ;
M. Joël Pradel, excusé (représenté) ;
M. Marc Ranvier, excusé (non représenté) ;
M. Bernard Rouge, excusé (non représenté) ;
M. Jean-Claude Sangoi, excusé (non représenté) ;
M. Michel Saugeras, excusé (représenté) ;
M. Jean-Michel Taudin, excusé (non représenté) ;
M. Jérôme Valade, excusé (non représenté) ;
M. Gérard Vinsot, excusé (non représenté).

Certifié exécutoire après transmission en sous-préfecture
À Ussel, le 14/11/2017
Le président,

Envoyé en préfecture le 14/11/2017
Reçu en préfecture le 14/11/2017
Affiché le 
ID : 019-200066744-20171026-20170921-DE

Alain Guéguen est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membre en exercice = 103 // présents = 68 // pouvoir(s) = 14 // votants = 82

Construction de locaux administratifs à Saint-Martial-le-Vieux : demande de subvention au titre de la D.E.T.R

Le président présente au conseil le projet de construction de locaux administratifs à Saint-Martial-le-Vieux.

Le montant de ce projet s'élève à 206 442,90 € HT, soit 247 731,48 € TTC.

Le président propose au conseil communautaire :

- d'approuver ce projet ;
- de solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la D.E.T.R.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve le projet de construction de locaux administratifs pour un montant de 206 442,90 € HT soit 247 731,48 € TTC ;
- demande à monsieur le Préfet de la Creuse l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Le financement est arrêté comme suit :

D.E.T.R (45 %)	92 899,30 €
Fonds libres et/ou emprunt	113 543,60 €
TOTAL	206 442, 90 €

- autorise le président à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération ;
- approuve l'échéancier joint ;
- précise que les travaux concernant cette opération seront exécutés dans le délai de validité de l'arrêté de subvention au titre de la D.E.T.R.

Pour extrait conforme,
À Sornac, le 26 octobre 2017
Le président,
Pierre Chevalier

